Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2023.2.29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 6 avril 2023
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés : 0*
- *dont représentés : 2*

Votants :
26
- *dont « pour » : 26*
- *dont « contre » : 0*
- *dont abstention : 0*

OBJET : PISCINE DES TROIS CHATEAUX - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CRENEAUX AU COLLEGE DES MENETRIERS DE RIBEAUVILLE

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Faire en sorte que tous les enfants apprennent à nager en sécurité est un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'éducation physique et sportive.

Dans cette perspective, l'école apporte une contribution majeure à l'acquisition de l'aisance aquatique. Celle-ci se définit comme une première expérience positive de l'eau qui fonde la capacité à agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.

Ce faisant, et pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'école et à l'établissement scolaire (au collège et au lycée) de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur.

De son côté, la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé met alors à disposition de tous les établissements scolaires du territoire des créneaux piscine. Chaque trimestre, ces créneaux sont facturés aux établissements sur la base de 1,30 € par élève présent. Pour les écoles élémentaires le coût est pris en charge par les écoles / Mairie et pour le lycée par la Région Grand Est.

En ce qui concerne les collèges, la Collectivité européenne d'Alsace finance les créneaux à destination des élèves de 6ème uniquement. En effet et en l'espèce, le collège des Ménétriers ne perçoit aucune aide pour les créneaux à destination des classes de 5ème, 4ème et 3ème pour lesquels il ne dispose pas des financements nécessaires.

Considérant l'importance du « savoir nager » pour les enfants du territoire, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé avait décidé de longue date (2011) de la gratuité d'accès des collégiens à la piscine des Trois Châteaux. Aucune convention n'avait cependant été signée.

Il est donc proposé en annexe une convention de mise à disposition de la piscine des trois châteaux au collège des Ménétriers de Ribeauvillé.

A noter enfin que la CeA - dès lors que nous assurons la gratuité de la piscine aux élèves du collège – accorde un taux de subvention bonifié dans le cadre de son soutien à la réalisation des travaux de la piscine.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 30 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la convention cadre ci-annexée ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 11 avril 2023

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 avril 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES BASSINS DE LA PISCINE DES TROIS CHATEAUX AU COLLEGE LES MENETRIERS DE RIBEAUVILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, 6815 Ribeauvillé, représenté par son Président Monsieur Umberto STAMILE, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé »

D'une part,

Et

Le Collège Les Ménétriers, 21 rue de Landau, 68150 Ribeauvillé représenté par

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les conditions d'accès et d'utilisation de la « Piscine des trois Châteaux » sont définies par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Afin de favoriser la pratique de la natation telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, et notamment dans les programmes d'enseignement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé met à la disposition de l'occupant les locaux et les équipements sportifs de la « Piscine des trois Châteaux », à savoir le grand bassin et le bassin d'apprentissage.

La mise à disposition de l'équipement est consentie ponctuellement pour assurer ses créneaux scolaires. A l'exception de ces occasions, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en conserve tous les autres usages.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux et des bassins au profit de l'occupant.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

Pour permettre l'utilisation de la piscine des trois Châteaux par l'occupant, ce dernier s'engage pour chaque année civile, à souscrire les polices d'assurance couvrant la responsabilité civile, Incendie, Explosion, Dégâts des eaux, Vols, Cambriolages ou autres actes délictueux pendant toute la durée de l'occupation, le garantissant des conséquences pécuniaires qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il doit produire sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. En tout état de cause, la garantie doit être suffisante ; elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

L'occupant s'engage à signaler immédiatement au responsable de la piscine tout accident ou incident et à informer expressément la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de toute modification de son contrat d'assurance.

La responsabilité de l'occupant s'exercera pendant toute la durée des séances qui lui sont dédiées. Il s'engage également à prendre en charge d'éventuels frais consécutifs à toute dégradation tant sur le bâtiment que sur le matériel mis à disposition. La Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé décline toute responsabilité en cas de vol.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition, il est rappelé en préalable que les parties conviennent de définir les modalités de mise en place des établissements scolaires (écoles élémentaires, collèges ou lycée).

Ceci étant exposé, il est convenu que l'occupant aura accès à la piscine dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - REPARTITION DES ACTIVITES-PLANNING

Des réunions de préparation sont organisées entre les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les établissements scolaires et les représentants des enseignants afin de définir les modalités d'accueil des classes ainsi que les créneaux affectés pour chaque planning d'occupation :

Ainsi, l'occupant est autorisé à occuper les bassins sur les créneaux suivants :

- Lundi de 08h15 à 9h15 et de 15h00 à 16h00
- Mardi de 08h15 à 9h15, de 10h15 à 11h15
- Mercredi de 08h15 à 9h15
- Jeudi de 08h15 à 9h15, de 10h15 à 11h15 et de 15h00 à 16h00
- Vendredi de 08h15 à 9h15, de 10h15 à 11h15 et de 15h00 à 16h00

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DES PARTIES

1. Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'accès au bassin ne pourra se faire qu'en présence d'un Maitre Nageur Sauveteur employé par la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé. Lors de chaque créneau d'utilisation du site, l'occupant s'engage à compléter le « classeur de présence » situé au bord du bassin.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

2. L'occupant doit assurer une permanence et un contrôle lors de chaque séance. Pour chaque créneau horaire d'utilisation, l'entrée des installations ne pourra se faire qu'en présence d'un enseignant de l'établissement scolaire. Il veillera à l'évacuation en temps et en heure.

3. L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur de la piscine. De plus, aucune baignade n'est autorisée avant ou après la séance. L'occupant s'engage donc à respecter le Règlement Intérieur de la piscine des trois Châteaux ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire joint au règlement et faisant l'objet d'un affichage.

L'occupant s'engage à respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation. Il devra quitter les vestiaires au plus tard 20 minutes après l'horaire de réservation indiqué. L'utilisation du bassin et des équipements est formellement interdite en dehors des créneaux horaires accordés. Les séances s'effectuent sous la surveillance d'un Maitre Nageur Sauveteur. L'enseignant est chargé du bon déroulement de la séance et est entièrement responsable de la classe qu'il encadre.

4. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé met à la disposition de l'occupant les vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par le personnel de la piscine, cependant l'occupant s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation. Après chaque utilisation, l'équipement doit être restitué en parfait état de propreté. Un état des lieux peut être fait par le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé à tout moment.

Tenue de bain adaptée et matériel aquatique uniquement sur le bord du bassin.

Dès lors qu'un membre de l'établissement pénètre dans l'équipement, pendant les horaires réservés à celui-ci, il est placé sous la responsabilité de l'enseignant. Il est en charge de la bonne tenue des vestiaires et des douches. Dès l'arrivée des élèves aux bords des bassins, il est donc impératif que cette personne soit présente sur le bord du bassin.

5. La Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé assure l'entretien de la piscine et la maintenance technique.

L'occupant est responsable du matériel pédagogique mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé. L'occupant s'engage à utiliser le matériel qui lui sera prêté, strictement dans le cadre de l'objet et pour tes activités pour lesquels il est prévu. Il sera tenu du rangement de celui-ci.

6. L'accès à l'infirmerie est autorisé uniquement au personnel de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ainsi qu'à l'enseignant en cas d'accident. Un téléphone est accessible dans le local des MNS. Toutefois, son utilisation est interdite, sauf en cas d'extrême urgence ou de force majeure.

7. L'occupant s'engage à avertir les agents de la piscine des Trois Châteaux en cas d'absence et de non utilisation du créneau réservé à cet effet. Toute absence prévisible non déclarée 72h en avance sera facturée à l'occupant, pour un montant correspondant à une occupation réelle.

8. L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début de la séance.

9. La douche savonnée est obligatoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

10. L'occupant ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et devra, le cas échéant, en informer la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé. Celle-ci pourra exiger de l'occupant le remboursement intégral des frais occasionnés au vu du montant des factures y afférentes.

11. La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons de techniques ou liées au bon fonctionnement de son service.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire 2022/2023 et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties. En cas de dénonciation, elle devient effective à la rentrée scolaire N+1.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des bassins de la piscine des Trois Châteaux au profit de l'occupant est consentie à titre gratuit pour les 5èmes, 4èmes, 3èmes. L'occupation sur un créneau, pour une classe de maximum 30 élèves et d'une durée de 80 minutes (accès vestiaires, douches et séance comprise).

Il est également convenu que l'occupation de la piscine des trois châteaux au titre de l'année scolaire 2021/2022 avait été consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de manquement par l'occupant aux dispositions de la présente convention, sauf cas de force majeure, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé aura la faculté de la résilier, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet pendant un délai de 30 jours. Cette résiliation n'ouvre droit au versement d'aucune indemnité. La présente convention est susceptible d'être modifiée par voie d'avenant. Un exemplaire de la présente convention sera conservé dans les archives de l'occupant. Le Principal du Collège Les Ménétriers en fera la diffusion auprès de ses enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

En cas d'absences non signalées et répétées, la communauté de communes aura la faculté de résilier la présence convention.

ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg et ce après épuisement des voies de recours amiables.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D

Fait à Ribeauvillé, en deux exemplaires originaux, le : …….

Pour la communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	***Pour l'occupant***
Le Président, Monsieur Umberto STAMILE,	***Nom :*** ***Fonction :*** ***« Lu et approuvé »***

Documents à joindre obligatoirement :

Annexe 1 : Règlement Intérieur

Annexe 2 : Plan d'organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)

Annexe 3 : Copie police contrat d'assurance

Annexe 4 : Planning d'occupation

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20230406-2023_2_29-D